



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

du 4 Juin 2024

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. RESSOURCES HUMAINES
Modification de temps de travail suppression et création de de poste
Recrutement d'un agent saisonnier
Création de poste à temps partiel
2. URBANISME
Convention de servitude SDE 24
Travaux coordonnés en génie civil télécommunication

Informations diverses

Secrétaire de séance : Xavier Faure

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Excusés : 5

Absents : 6

Présents :

Jacques BORSATO, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, , Xavier FAURE, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Amandine FONSEGRIVE, Isabelle HIERNARD, David GUILLOT, Sandra HEBLE, Patrice DOUBLET, Jean-Pierre MAUVAIS, Maryline TRUEL, Marie-Thérèse COLORADO, Jean-Claude DEGAUGUE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

*Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY
Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON
Pierre GANDELIN – Jean-Claude DEGAUGUE
Nicole COLAS – Maryline TRUEL
Benoît LASSERRE - Thierry AUROY PEYTOU*

Absents excusés :

Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Pierre GANDELIN, Nicole COLAS, Nicole COLAS – Maryline TRUEL, Benoît LASSERRE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION POUR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Considérant la nécessité de modification des heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale pour une durée déterminée et aux vues de la modification des conditions de travail de l'agent en poste.

Pour rappel l'agent actuellement en poste bénéficie d'un temps partiel thérapeutique qui arrive à échéance, les conditions de santé de l'agent ne lui permettant pas une reprise à 25h sur ce poste, et après nous en être entretenu avec elle, nous proposons :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif territorial à 25 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif territorial à 17,5 heures hebdomadaires

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **19 juin 2024**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal à la majorité

VALIDE la suppression de poste à 25h hebdomadaire et la création d'un nouveau poste à 17,5 hebdomadaires

Débat :

La convention avec la poste est à revoir car l'amplitude horaire est modifiée et le point sur le versement de la compensation est à re discuter pour s'assurer qu'elle ne soit pas réduite

2. DELIBERATION RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel au service technique pour accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale chargée en manifestations, tontes et embellissements des espaces verts.

Il convient du recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 10 juin 2024 au 14 août 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent communal pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

Le Conseil Municipal à la majorité

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires au recrutement de cet agent saisonnier

Débat :

La période estivale est une période lourde en charge de travail pour le service technique, de plus une absence pour maladie met le service en difficulté sur une période où les congés s'enchaînent

3. DELIBERATION POUR LA CREATION DE POSTE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Catherine LAROCHE

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessaire de réorganisation du service périscolaire pour la rentrée 2024, dû à un départ en disponibilité ainsi qu'aux contrats de droits publics non renouvelés, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire et périscolaire

Ainsi il convient la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- garderie du matin et du soir
- surveillance de cours pause méridienne

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal à la majorité :

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024

INSCRIT au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Débat :

Néant

URBANISME

4. DELIBERATION POUR CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Vu le décret n°70492 du 11 juin 1970 désignant la Commune propriétaire de la parcelle D n°1286 lieu-dit Le Rieu de Laysse Sud

Considérant la convention signée par les deux parties le 5 décembre 2023

Considérant la nécessité de prendre un acte administratif pour accorder la servitude au SDE 24 dans le cadre du passage de lignes souterraines sur le domaine communal ;

Le Conseil Municipal à la majorité

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24

Débat :

Néant

5. DELIBERATION POUR LES TRAVAUX COORDONNES EN GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION – LE MONEIL

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Vu La délibération n°47-2022 en date du 6 octobre 2022, conventionnant avec le SDE 24 pour la modernisation de l'éclairage public

Vu la convention locale d'opération pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques d'orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité ente la Commune, le SDE 24 et Orange

Considérant l'étude des travaux de génie civil Telecom sur DMA le Monteil et le montant des travaux de 19 472,64€ HT soit 23 535,53€ TTC

Le Conseil Municipal à la majorité

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux

DIT que le budget est inscrit à l'investissement en 2024

Débat :

Néant

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

Projet crèche : le projet avance, ouverture en septembre 2025

Réseaux fossés et routes – suite aux intempéries du 5 mai la CAB investit 107 000€ pour les routes de la Commune. Depuis les quartiers concernés par les travaux ont été concertés et les travaux ont été présentés

Info Mercredi 14h démonstration au chemin de la Brande d'une machine qui permet de nettoyer et reprofiler les fossés

Journée séniors – mercredi 18 septembre – programme proposé avec les partenaires CASSIOPEA et l'ASEPT et le Trèfle gardonnais – ateliers mémoire, équilibre et chute, Do In, yoga du rire et multirythmie

Planning des élections établit – mailé aux élus jeudi matin – rappel du règlement et des modalités de vote

Restitution des fouilles archéologiques – 16 juin une conférence est prévue pour la restitution des fouilles au château Saint Martin – 18h

Rappel inauguration des nouvelles stèles au monument aux morts le 8 juin dans le cadre de la cérémonie hommage aux morts de l'Indochine

Point sur la mobilisation des Elus locaux pour la ligne ferroviaire Périgueux Agen – portion Monsempron libos. Les Maires mobilisés ont choisi de mettre dans la balance l'ouverture des bureaux de vote et donc de ne pas assurer les élections européennes. Cette mobilisation a permis une importante médiatisation et des rencontres qui ont fait avancer les négociations. Les Elus attendent des engagements écrits de la part de l'Etat.

Fin de séance 23h10

Signatures

Secrétaire de séance



Le Maire

